

Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq
Réunion du Bureau du 21 juillet à 17h00
Compte-rendu

Membres du Bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction
Président de la CSS	Jean-Pierre DUBREUIL (Pdt)	Maire de Lagor
collectivités territoriales	Jacques CLAVE	Maire de Mont
collectivités territoriales	Patrice LAURENT	Maire de Mourenx / Conseiller Régional
administrations	Eddie BOUTTERA	Secrétaire Général préfecture 64
administrations	Christophe BERTRAND	ARS DD64
exploitant	Pierre jean LABRANDE	Arkema Lacq/Mourenx
exploitant	Philippe CANIN	SOBEGI
personnes qualifiées	Patrice BERNOS	GIP CHEMPARC
riverains & associations	Gilles CASSOU	ARSIL
riverains & associations	Patrick MAUBOULES	SEPANSO Béarn
salariés	Jean Jacques LABARRERE	CSE Arkema Lacq/Mourenx
(secrétariat)	Nordine AÏT ALI	DREAL UD64
(secrétariat)	Xavier VIAMONTE	DREAL UD64
(invitée)	Ophélie TOUCHEMOULIN	Fonroche
(invité)	Fabien HAAS	Fonroche, directeur biogaz
(invité)	Romain BATTEUX	Fonroche, directeur du développement
(invitée)	Anne-Laure CHENAL,	Fonroche, responsable des études réglementaires
(invité)	Emmanuel GRIOT	DDPP 64
(invité)	Frank GALLICE	SANOFI
(invitée)	Florie FRANCONY	ATMO NA
(invité)	Rémi FEUILLADE	ATMO NA
(invitée)		

Ordre du jour :

- Validation du dernier CR de la réunion du 19 décembre 2019,
- Présentation par la société Fonroche d'un projet de méthaniseur à Mourenx,
- Présentation par la DREAL d'un renforcement du cadre réglementaire pour SANOFI à Mourenx,
- Présentation par ATMO NA d'un projet d'un projet d'étude de surveillance environnementale renforcée du bassin de Lacq,
- Présentation par SEPANSO Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) des émissions de H2S sur la commune de Maslacq,
- Bilan torchage par SOBEGI, Arkema, Lubrizol
- Point divers.

1) Validation du projet de CR de la réunion du 19 décembre 2019

Le projet de compte rendu du Bureau a été préalablement diffusé aux membres du Bureau et aux participants invités. Aucune modification n'est demandée en séance. Le compte rendu est définitivement accepté, il sera mis en ligne ainsi que les supports utilisés sur le site internet de la préfecture¹.

2) Présentation par la société Fonroche d'un projet de méthaniseur à Mourenx (cf présentation jointe)

M BATTEUX présente la société Fonroche et Mme TOUCHEMOULIN est invitée à présenter le projet visant à la création d'un méthaniseur sur la commune de Mourenx.

Les principaux chiffres de ce projet :

- 95 000 t/an d'entrant constitué de 37 % effluents d'élevage, 49 % de déchets de céréales ;
- une production de gaz méthane correspondant au besoin annuel de 18 000 habitants ;
- 85 500 m³/an de résidus (digestat) ayant vocation à être épandu pour amendement agricole ;
- 4 500 ha de plan d'épandage avec des acteurs locaux.

Le projet ne prévoit pas le recours aux ordures ménagères ni aux résidus de station de traitement d'eau.

M Cassou affirme que L'ARSIL est favorable à ce projet mais relaie une question de riverains sur la maîtrise des odeurs qui est une préoccupation constante pour la population.

M Laurent rapporte une visite faite sur des sites identiques où il a constaté l'efficacité des mesures prises pour que les opérations odorantes soient faites dans des bâtiments confinés et en dépression et témoigne au cours de cette visite, ne pas avoir constaté d'odeur à plus de 100 m des installations.

Mme Touchemoulin rappelle les moyens précédemment exposés en la matière : principe de confinement, dépression et de captation ; traitement des odeurs avec un biofiltre et lavage des gaz odorants.

M Bernos revient sur une visite d'un méthaniseur à Villeneuve sur Lot qui fonctionne depuis 5 ans où il a pu rencontrer des riverains et des élus qui ne témoignent pas non plus de problématique particulière d'odeur.

M Mauboules précise que pour sa part la SEPANSO a fait des remarques dans le cadre de l'enquête publique. Il s'interroge sur les émissions d'H₂S, et constate la présence d'une torche qui n'est pas reliée à l'ensemble des sorties des bâtiments.

Mme Touchemoulin confirme que la question de l'H₂S fait l'objet d'attention particulière, car outre la toxicité, cette substance génère des contraintes importantes en matière de corrosion. Elle détaille les mesures prises pour réduire la production d'H₂S et pour traiter l'H₂S résiduel notamment au moyen de charbon actifs.

M Haas rappelle que les torches seront un élément de sécurité. Le but de l'unité de méthanisation est d'injecter du biogaz dans le réseau, il n'y a donc pas d'intérêt économique à utiliser une torche pour détruire le gaz qui a été produit.

M Mauboules annonce son intention de communiquer à la CSS les remarques formulées par la SEPANSO sur ce dossier lors de l'enquête publique.

M Griot souhaite savoir si les installations du projet de Fonroche seront intégrées à la CSS.

M Aït Ali confirme que les installations de Fonroche ont vocation à intégrer la CSS, qui initialement concerne l'ensemble des installations relevant de la directive SEVESO ou IED ce qui est le cas du projet de Fonroche.

¹ <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Risques-technologiques/Prevention-des-pollutions-industrielles/Bassin-de-Lacq-CSS>

3) Présentation par la DREAL d'un renforcement du cadre réglementaire pour SANOFI à Mourenx (Cf présentation jointe):

M Aït Ali présente l'objectif de renforcement du cadre réglementaire s'appliquant aux installations de SANOFI, en présence de M Gallice invité.

M Mauboules pose la question de la connaissance de l'impact sanitaire des émissions historiques .

M Bertrand précise que l'ARS travaille encore sur cette question avec SPF, mais l'actualité sanitaire de ces derniers mois a fortement mobilisé ces deux services en particulier au détriment d'éléments de réponse à la question rappelée par la SEPANSO, Un second projet d'arrêté préfectoral est en cours de finalisation pour obtenir de SANOFI l'ensemble des données permettant de répondre à cette question.

4) Présentation par ATMO NA d'un projet d'étude de surveillance environnementale renforcée du bassin de Lacq, (cf présentation jointe)

Mme Francony présente le projet d'étude de PTR-MS demandé par la DREAL.

M Bouttera veut comprendre quels sont les types de composés qui pourront être recherchés et dont la concentration sera mesurée.

Mme Francony précise que le PTR-MS utilise une technologie qui est aujourd'hui la plus exhaustive pour rechercher les composés organiques volatils mais ne permet pas de mesurer les particules.

M Bouttera demande comment seront traitées les données obtenues.

M Feuillade précise que l'outil permettra d'acquérir des données qui pourront être traitées a posteriori, mais que par ailleurs pour un nombre réduit et ciblé de substances (environ une cinquantaine) des données seront fournies en temps réel. Il indique néanmoins que le temps d'exploitation des données est long, les résultats ne seront donc pas disponible en continu au fil de l'eau et nécessiteront une analyse préalable.

M Bouttera veut savoir si le matériel est mobile.

M Feuillade confirme que la campagne de mesures porte sur plusieurs points géographiques de contrôle et que donc le matériel est mobile. Il précise également que l'outil ne pourra pas mesurer tous les COV ni les substances inorganiques : il n'existe pas aujourd'hui de matériel permettant en continu des mesures exhaustives de COV ni de recherche les acides inorganiques.

M Aït Ali remercie ATMO d'avoir répondu favorablement à la demande de la DREAL. Il rappelle que les moyens qui seront mis en œuvre par ATMO ne sont encore utilisés dans aucune des ASQA nationales. Pour autant ce matériel a déjà été utilisé par les industriels qui ont mobilisé le laboratoire Massalya à trois reprises sur des périodes d'une semaine. La DREAL a souhaité que ce type de matériel puisse être réutilisé sur des périodes plus longues et à plusieurs endroits.

M Cassou rappelle que Mme Lebail a sollicité les nez formés par ATMO pour faire des signalements lors des campagnes de mesure du PTR-MS, il souhaite que le travail des nez soit reconnu y compris par les communes en raison de l'investissement qu'il représente.

M Canin se félicite de cette initiative systémique, qui vient compléter les dispositifs en place par les industriels. Il attire l'attention sur le risque de déception des membres du réseau nez, si l'investissement spécifique qui leur est demandé n'est pas cohérent avec les besoins de cette campagne.

Un débat spontané sur l'implantation des points de mesure s'organise.

M Feuillade précise que pour l'heure seule l'implantation de la première période de mesure à Lacq a été arrêté pour permettre le démarrage au plus tôt et dans les meilleures conditions matérielles en bénéficiant des installations de la station fixe de Lacq du réseau ATMO. Pour répondre aux questions légitimes qui peuvent se poser sur cette campagne qui sera longue et pour informer régulièrement les parties intéressées il est proposé qu'un groupe de travail de la CSS soit mis en place pour suivre l'avancement de ces travaux de surveillance.

M Mauboules note qu'un rapport final n'interviendra que fin 2021.

M Canin reprends l'idée d'un groupe de travail, et souhaite partager les données des industriels notamment sur les résultats des mesures H2S.

M Mauboules demande si ce matériel servira ailleurs qu'à Lacq

M Feuillade indique que l'investissement est à l'échelle de la région, Il servira donc ailleurs qu'à Lacq, mais pour le moment il sera utilisé localement sur une campagne longue de plus d'un an.

M Mauboules Peut ont faire des mesures sur Lacq ailleurs que sur la station fixe.

M Feuillade précise que ce choix n'est pas d'ores et déjà fixé et pourra être discuté dans un groupe de travail.

M Canin exprime qu'il faudrait veiller à respecter un équilibre entre la durée de la mesure et le nombre de points de mesure pour assurer la représentativité des points de surveillance.

M Feuillade précise que la finalité de cette campagne expérimentale c'est améliorer la connaissance et l'expertise et que ce n'est pas de contrôler la qualité de l'air au droit de tel ou tel endroit.

M Aït Ali pose le principe d'un groupe de travail avec des membres du bureau pour revenir périodiquement devant la CSS.

5) Présentation par SEPANSO d'une ERS sur les mesures H2S à MasLacq, (cf présentation jointe)

M Mauboules présente l'ERS établie pour le compte de SEPANSO

M Canin demande à comprendre la logique et le raisonnement qui permettent d'arriver aux conclusions exposées l'étude présentée par M Mauboules s'appuyant sur la comparaison de la VTR de $2\mu\text{g}/\text{m}^3$ à la moyenne annuelle qui est plus important.

M Bertrand l'ARS a des remarques méthodologiques car il lui apparaît qu'il convient de comparer des mesures sur le même espace temps que celui retenu pour construire les VTR servant de comparaison. Il souhaite aussi revenir sur l'affirmation posée par SEPANSO selon laquelle il y a un problème de santé publique sur l'H₂S. Pour l'ARS il n'y a aucun indicateur sanitaire concordant avec cette affirmation. M Bertrand se tient à disposition pour échanger avec les experts de SEPANSO pour détailler le sujet.

M Feuillade souhaite commenter ces travaux qui ont été menés à partir de données d'ATMO NA. Il constate que cette ERS a été faite dans un cadre méthodologie qui n'est pas celui communément retenu. Il ne faut pas comparer une VTR chronique avec des pics de concentration limités dans le temps sous peine de décrédibiliser le travail réalisé. Il rappelle que cette question de l'H₂S a fait l'objet de plusieurs rapports d'étude qui sont disponibles sur le site internet d'ATMO NA.

M Cassou veut rappeler que les normes correspondent à des quantités de substances émises moyennées sur une période de une heure, or, les pics de certains rejets atteignent des seuils qui engendrent des effets directs et immédiats sur la santé (irritations du système respiratoire, brûlures de la peau et des yeux, maux de tête...), et que le respect des normes ne suffit donc pas à éviter ces conséquences. Indiquant que 3 familles ont prévu de quitter leur domicile à cause de ces souffrance, M CASSOU invite les membres de la CSS à faire l'expérience, par exemple, d'une atmosphère de 400 ou 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ de SO₂ durant quelques minutes, pour en percevoir les effets.

M Bertrand précise que l'ARS tient compte du « bien être » contribuant tout autant au cadre de vie que le respect des normes.

M Mauboules considère que pour sa part le discours d'aujourd'hui n'est pas acceptable pour la population qui veut des résultats.

6) Point sur le fonctionnement des torches (cf présentations jointes)

M Labrande pour Arkema Lacq et Mourenx, Mme Edouard pour Lubrizol et M Canin pour SOBEGI, présentent respectivement leur bilan quant au recours au torchage.

M Cassou souhaite plus de précisions sur les difficultés de raccordement évoquées par Lubrizol qui conduisent au torchage.

Mme Edouard détaille les conditions de sécurité pouvant être liées par exemple à une montée de pression dans le réseau « événements riches » conduisant à un besoin de torchage ou alors un débit trop bas sur le réseau « d'événements pauvres » qui lui aussi peut nécessiter un torchage.

M Mauboules constate que pendant 140 jours les événements pauvres ont été torchés en 2019, il considère qu'avant juillet 2019 le torchage hors éléments de sécurité était interdit. Il espère que pour Arkema, la DREAL proposera une réduction de la bulle annuelle vu les performances qui ont été présentées.

M Labrande se dit persuadé qu'il en sera ainsi les quotas actuels étant valables jusqu'en 2021. Mais il pense qu'il faut traiter ce sujet avec bon sens. Si à chaque incident on doit arrêter les installations, il y aura un torchage de sécurité systématique, et beaucoup plus long, suivi d'un nouveau torchage au redémarrage des unités. Il n'est pas possible d'arrêter ou démarrer les unités sans passer sur la torche et dans ce cas là c'est toute l'unité qui doit être décomprimée.

7) Questions Diverses

En préambule des questions divers M Dubreuil souhaite informer les membres du bureau de sa décision de démissionner de ses fonctions actuelles de président de la CSS. Il estime qu'aujourd'hui les conditions ne sont plus remplies pour qu'il puisse poursuivre sereinement son travail.

M Aït Ali tient à remercier chaleureusement M Dubreuil pour la qualité de sa présidence depuis 4 ans. Il rappelle que le président de la CSS est élu et non désigné. Un nouveau vote devra donc être organisé à la rentrée au cours d'une réunion plénière.

M Mauboules s'étonne et considère anormal que la CSS ne soit pas tenue informée d'un incident avec une coupure électrique généralisée sur le bassin intervenu il y a quelques semaines.

M Aït Ali demande à M Mauboules s'il peut préciser la date de cet incident.

M Canin confirme qu'une coupure électrique est intervenue sur la plate forme de Lacq, non pas il y a quelques semaines mais il y a quatre jours. En effet le vendredi 17 juillet peu après 13h, suite à des travaux de maintenance chez Biolacq une coupure intempestive, l'analyse est en cours. La coupure totale a duré 20 minutes elle a conduit à du torchage de sécurité. L'administration a été informée, il y a eu des rondes de pompiers qui comme le réseau de surveillance n'ont pas montré d'incidence sur l'environnement. Cette information a été donnée dans le bulletin hebdomadaire mis en ligne par les industriels.

Sur ces derniers échanges M Dubreuil clôture la réunion.
